

Monsieur Alain Vidalies
Secrétaire d'État aux Transports, à la Mer et à la Pêche
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 – Paris – La Défense Cedex

Barcelone, le 4 décembre 2014

Monsieur le Ministre,

Vous devez déjà être au courant que, à partir du rapport de la session plénière du Comité Scientifique Technique et Économique pour la Pêche (STEFEC) du mois de juillet dernier, la Commission Européenne a rédigé une proposition des Possibilités de Pêche pour 2015 en Atlantique et en Mer du Nord qui doit être ratifiée par les membres du Conseil les prochains 15 et 16 décembre.

Dans cette proposition, la Commission Européenne aborde la situation critique des stocks de bars par de très fortes restrictions à toute la pêche récréative (un bar par pêcheur et par jour) dans les divisions CIEM IVb, IVc, VIIa, VIId, VIIe, VIIf, VIIg et VIIh pour tout 2015. En revanche, les restrictions à la pêche professionnelle n'affectent qu'une infime partie de la flotte (chaluts pélagiques), durant une époque déterminée et uniquement dans la zone VIIe.

Ces mesures, si elles sont finalement appliquées, entraîneraient à notre sens des conséquences dramatiques :

- 1- Au Royaume Uni et en France, la mesure proposée par l'Union Européenne est perçue de manière très négative car elle est considérée disproportionnée et discriminatoire contre le secteur qui provoque le moins d'impact sur les stocks et qui assure aussi une contribution économique majeure aux États Membres (EM). En conséquence, à moins d'augmenter également les restrictions sur la Pêche Professionnelle de manière plus équitable pour réduire la mortalité, nous pensons que le respect des mesures proposées sera d'un effet très limité. De plus, en prenant en compte les observations du STEFEC qui remet en cause l'effectivité des mesures de contrôle mises en place par les États Membres, si nous voulons aborder d'une manière efficace la récupération du bar, nous devons travailler sur des mesures de forte acceptation populaire.

Asociados:

 buceadores

 CRESSI



 mares

 OIFER



 SPETTOA

 Pesca & APNEA
Submarina

 SIGAL SUB

Colaboradores:

 Jordi Chies



- 2- La réaction négative s'étend rapidement aux états voisins non affectés comme l'Espagne, où l'on considère que des mesures jugées arbitraires pourraient bientôt également les affecter. En ce sens, les réseaux sociaux avec plusieurs milliers de participants reflètent une profonde préoccupation.
- 3- Monsieur Alain Cadec, Président du Comité de Pêche du Parlement Européen, a averti dans un communiqué officiel du 30/10/14 que cette impopularité que nous vous reportons dans les points 1 et 2 génère encore plus d'euroscpticisme dans un collectif de plusieurs millions de personnes, celui de la pêche récréative. Le résultat des dernières élections européennes et les tendances politiques qui se matérialisent dans certains pays n'autorisent pas à prendre ces réflexions à la légère. Monsieur Cadec affirme également que d'autres mesures sont possible et tout aussi efficaces, sans affecter pour autant un secteur aussi important économiquement que celui de la Pêche Récréative.
- 4- L'ex-Commissaire des Affaires Marines et de la Pêche, Maria Damanaki, soulignait de manière réitérée durant son mandat (par écrit notamment) que la pêche récréative était un sujet de compétence exclusive des États Membres.
- 5- Certains États Membres se sont opposés à ce que la pêche récréative soit incluse dans la récente Politique de Pêche Commune. Il serait un non-sens qu'ils appuient alors cette proposition de la Commission.
- 6- IFSUA, conjointement avec d'autres organisations européennes, défend depuis plusieurs années la pratique responsable de la Pêche dans différents forums de l'UE, parmi eux le CCRS ou le CCMED, duquel il coordonne le Groupe de Travail sur la Pêche Récréative. Des mesures aussi drastiques, impopulaires et discriminatoires comme celle que propose la Commission nous vient à nous questionner sur l'utilité de dépenser du temps et de l'argent en efforts de représentation qui sont ensuite totalement déconsidérées.

IFSUA compte parmi ses membres, entre autres, d'importantes organisations civiles et des entreprises françaises, qui se verraient gravement affectées par les mesures proposées par la Commission Européenne si elles venaient à voir le jour. Dans ce contexte, nous apportons ci-après quelques propositions de mesures alternatives qui permettraient de réduire de manière plus efficace et plus rapidement la mortalité de bars par la Pêche.

Protection des zones de reproduction

Une interdiction de la Pêche focalisée sur le bar (basée sur une composition de captures) de janvier à mai inclus applicable dans les zones VIId, e, f, h, et IVc à une distance supérieure à 6 milles de la côte des EM. Une des priorités de la réunion du Conseil doit être d'en finir avec la Pêche dirigée sur les concentrations de bar en période de reproduction.

Augmentation de la taille minimale

Une augmentation de la taille minimale à 42 cm minimum (avec l'objectif d'arriver à 45) pour tous les secteurs par de Opportunités de Pêche pour 2015 ou de Mesures Techniques de Conservation

(EC 850/98). Cette mesure réduirait la mortalité de la pêche de manière juste et équitable entre tous les secteurs (commercial et récréatif). Durant la réunion que nous avons eue avec la Commission Européenne il y a quelques jours, il nous a été affirmé que le rapport du STEFC apporte les bases légales nécessaires pour justifier l'usage de Mesures Techniques de Conservation et que, par conséquent, celles-ci devraient être utilisées si, comme c'est le cas, elle sont réalisable. Il est important de souligner qu'en 2012, tous les EM furent d'accord sur le fait que les Mesures Techniques étaient les mesures de gestion à préférer.

Dans un nombre limité de type de pêche, une augmentation de la taille minimale peut impliquer une augmentation des rejets (jusqu'à ce que l'obligation de débarquement s'applique). Cependant, la réduction générale de la mortalité de la pêche (l'objectif principal) entraînerait une réduction de la mortalité des juvéniles et contribuerait à des taux majeurs de recrutement et un fRMD bien plus rapide.

Alors que la mesure de limitation des captures, comme nous l'avons exposé, recevrait un accueil très négatif dans le secteur (et en conséquence aura une effectivité limitée) l'augmentation de la taille minimale de débarquement à 42cm pour tous les secteurs aurait une grande acceptation parmi le collectif de la Pêche Récréative du fait que :

- C'est une mesure familière et déjà respectée
- Elle ne présente aucun type de discrimination par secteur
- Le sens commun et la logique de laisser les espèces se reproduire a déjà été un succès largement prouvé au niveau mondial.

Interdiction des engins de pêche passifs

Certains pays de la zone autorisent dans leur norme nationale l'utilisation d'engins passifs (filets, palangres...) pour la pêche récréative. De notre point de vue, ce type d'engin devrait être réservé uniquement à la pêche professionnelle, étant donné que leur utilisation n'est ni sportive ni sélective. Dans le cas qui nous occupe, une mesure possible additionnelle à celles commentées auparavant serait l'interdiction de ce type d'engin durant au moins 2015 dans les zones affectées.

Nous espérons que le contenu de ce document puisse faire partie de la réponse française aux mesures proposées par la Commission Européenne et qu'elle soit défendue dans la réunion du Conseil qui aura lieu à Bruxelles les prochains 15 et 16 décembre.

Avec mes respectueux hommages, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Roberto Terol Ruiz

President d'IFSUA